

Diffusion des tables de données du RES sur data.gouv.fr

Documentation - version du 10 janvier 2018

Le ministère chargé des sports met en œuvre, depuis 2004, une démarche nationale de recensement des équipements sportifs, qui s'inscrit dans un cadre partenarial avec le mouvement sportif et les collectivités territoriales. La direction des sports en assure le pilotage national, tandis que les DRJSCS coordonnent sa mise en œuvre en lien avec les DDCS et DDCSPP selon des modalités définies entre elles.

Le Recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques (RES) est un outil d'aide à la décision pour :

- l'élaboration de diagnostics et de stratégies en matière d'équipements sportifs ;
- la valorisation des équipements sportifs ;
- l'implantation d'entreprises dans le secteur du sport ...

Le Recensement est suivi par un comité de pilotage national composé du ministère chargé des sports, de l'Association des Maires de France, l'Association des Communautés de France, l'Association des Régions de France, l'Association des Départements de France, l'Association Nationale des Elus en charge du Sport, la Fédération des Acteurs des équipements de Sports et de Loisirs, l'Association Nationale des Directeurs et Intervenants d'Installations et des Services des Sports, le Comité National Olympique et Sportif Français et le Centre National pour le Développement du Sport.

Au 1er janvier 2018, le RES compte plus de 331 000 lieux de pratiques sportives recensés en France métropolitaine et dans les départements et collectivités d'outre-mer. Leurs qualités et leurs caractéristiques sont consultables sur un site Internet dédié, libre d'accès et gratuit : www.res.sports.gouv.fr.

Le champ du Recensement

Le recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques (RES) concerne, avec l'objectif affiché d'exhaustivité, tous les équipements, en service, publics ou privés, ouverts au public à titre gratuit ou payant. Le critère essentiel est que toute personne puisse y accéder (à titre individuel ou via une structure publique ou privée [associative ou commerciale]), à titre gratuit ou payant, avec pour objectif principal d'y pratiquer une activité physique et/ou sportive. Le recensement fixe dans ce cadre 30 grandes familles d'équipements sportifs déclinées en 160 types.

Le RES se veut le plus large possible. A titre d'exemple, un foyer rural, aménagé en « salle de tennis de table » ou en « salle de judo » au sein d'une MJC, est recensé (en tant que foyer rural, avec des activités tennis de table ou judo).

- **Sont également compris dans le RES :**
 - les équipements scolaires ;
 - les équipements des Centres de Vacances et de Loisirs ;
 - les équipements dits de proximité (ouverts 24h/24) ;
 - les équipements de comités d'entreprises (ouverts au public ou à une pratique sportive associative autre que réservé uniquement aux salariés de l'entreprise [exemple : équipements des AS.PTT]) ;
 - les équipements privés d'accès payant ;
 - les équipements des hôpitaux ;
 - les salles de spectacle sportif (ex : palais des sports, zénith, ...) ;
 - les ports de plaisance ;
 - les équipements sportifs militaires (ouverts au public ou à une pratique sportive associative) ;
 - les équipements sportifs des établissements pénitentiaires.

- **A l'inverse, ne sont pas recensés :**
 - les « petits équipements » de loisir ou le mobilier à vocation purement ludique (ex : mini-golf, pédalo, mini-kart, caisse à savon, stock-car, table de tennis de table en béton, équipement ludique pour enfants, etc.) ;
 - les buts ou paniers isolés de sports collectifs ;
 - les équipements sportifs, espaces et sites de pratiques à usage exclusivement familial (ex : bassin de natation ou terrains de tennis privatifs, etc.) ;
 - les équipements liés aux manifestations foraines ;
 - les équipements localisés dans les bars et restaurants (ex : salle de billard,...), s'ils ne font pas l'objet d'une pratique associative effective. Remarque : les salles où sont localisés uniquement des baby-foot ne sont pas à recenser.

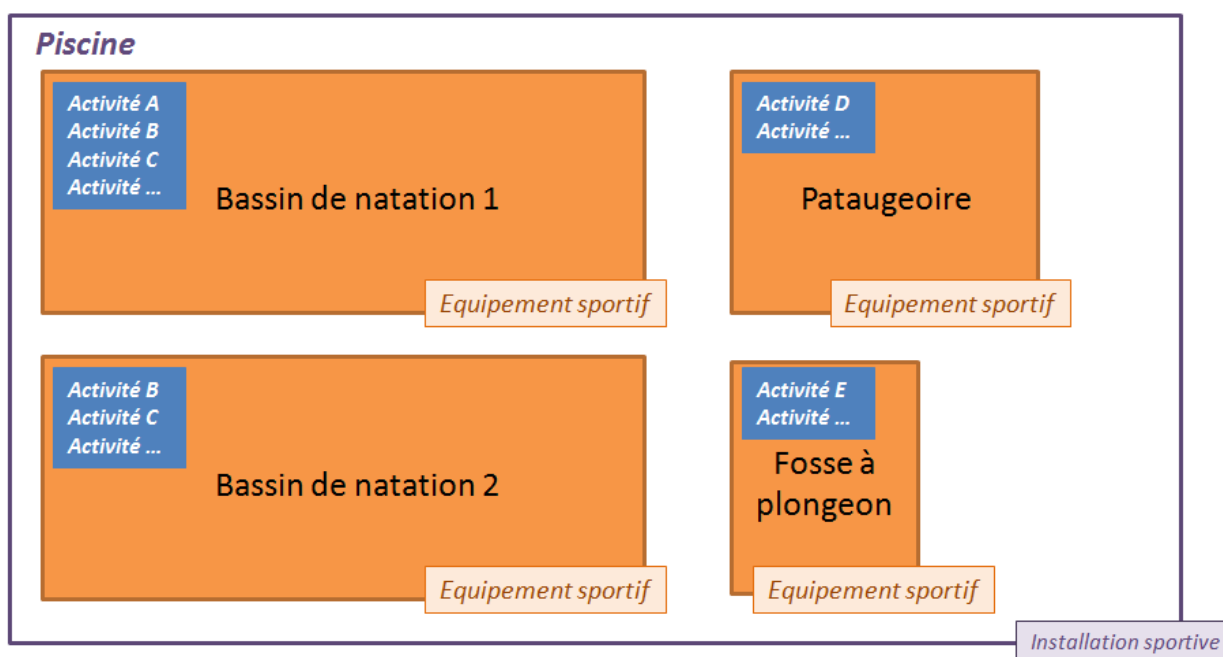
- **Les équipements sportifs, espaces et sites relatifs aux sports de nature sont intégrés à la démarche exhaustive du RES.**
 - Le « linéaire » des itinéraires relatifs aux sports de nature n'est pas pris en compte dans la méthodologie du RES. Seuls les aménagements ou les structures spécifiques localisés sur ces itinéraires et favorisant la pratique sont pris en compte (Exemples : relais rando-vélo, refuges de montagne (bénéficiant d'un type ERP « REF » uniquement), dispositifs de franchissement (ex : passes à canoë), points d'embarquement et de débarquement, ...) ;
 - Les boucles de randonnée (équestre/pédestre/VTT etc.), ayant leurs points de départ et d'arrivée sur la même commune, sont à recenser. Pour les boucles qui passent par plusieurs communes, la boucle est rattachée à la commune du point de départ (et donc d'arrivée). Chaque boucle constitue une fiche « équipement sports de nature » afin d'indiquer précisément la longueur du parcours.

Les modalités de recensement des itinéraires relatifs aux sports de nature font l'objet d'un traitement particulier piloté par la Direction des sports, qui s'appuie sur la complémentarité des outils du type systèmes d'information géographiques développés par les fédérations d'itinérance et celui mis au point par le Ministère.

Les objets du Recensement

La collecte d'information organisée pour le RES s'appuie sur 3 définitions :

- **Installation** : l'installation sportive est un lieu caractérisé par une adresse, où sont implantés un ou plusieurs équipements sportifs, avec ou sans enceinte limitative. Dans le cas d'un équipement unique, les noms usuels de l'installation et de l'équipement peuvent être identiques et/ou correspondre à une nomenclature d'équipement sportif (Ex : Salle multisports).
- **Équipement** : l'équipement sportif est une surface permettant, à elle seule, la pratique d'une ou plusieurs activités physiques et/ou sportives. Il comporte un minimum de matériels spécifiques permettant le respect des principes et des règles liés à la pratique de ces dernières (Ex : un tracé lisible sur le sol et des cages pour un terrain de handball,...). Une nomenclature de près de 160 types été retenue au titre du recensement.
- **Activité** ou activité physique et/ou sportive (APS). On distingue les APS praticables dont l'aménagement de l'équipement est prévu à demeure pour permettre la pratique (tracés, matériels spécifiques, etc.), et les APS pratiquées qui sont effectivement pratiquées régulièrement sur l'équipement. Près de 400 types d'activités ont été identifiés au titre du recensement.
- **Illustration de la relation Installation/Équipement(s)/Activité(s)**



Note de lecture : Une piscine compte deux bassins de natation, une pataugeoire et une fosse à plongeon au sein desquelles sont pratiquées ou praticables des activités physiques et/ou sportives.

- L'**annexe 1** définit les types d'équipements sportifs pris en compte dans le cadre du RES.
- L'**annexe 2** définit les activités physiques et/ou sportives (APS) prises en compte dans le cadre du RES.

Structure de la collecte d'information :

Les informations recensées sont actualisées en continue. Cette actualisation intervient notamment en vertu de l'obligation légale de déclaration des équipements sportifs (article L312-2 du code du sport) qui incombe à chaque propriétaire pour toute création, modification, changement d'affectation, cession ou suppression d'un équipement sportif ([formulaire CERFA n°13436*02](#)). Depuis le 1er janvier 2012, les propriétaires d'équipements sportifs peuvent déclarer en ligne via le [formulaire CERFA](#) et tout internaute peut faire une remarque / suggestion en cas d'erreur ou d'omission.

Ce dispositif de déclaration est complété depuis le 1er janvier 2009 par une procédure d'examen systématique des fiches d'enquête établie sur 4 ans. Cette procédure est prise en charge par les services déconcentrés du Ministère (DRJSCS, DDJSCS et DDJSCSPP) et garantit le contrôle chaque année d'environ 25% des équipements sportifs du territoire national.

Deux types de fiches permettent de collecter l'information sur les installations, leurs équipements et activités sportifs. Elles donnent lieu à trois tables de données : **Installation, Equipement et activité**

■ La fiche « installation » :

Elle précise les caractéristiques de l'installation. Une fiche « installation » encadre au minimum une fiche « équipement ».

Fiche de collecte « installation » : [res_modeleficheinstallation.pdf](#)
Exemple de restitution sur [res.sport.gouv.fr](#) : [Stade de France à Saint-Denis \(93\)](#)

■ La fiche « équipement » :

Elle précise les caractéristiques de l'équipement sportif et identifie les activités. Il existe 4 « sous-type » de fiche équipement (variable « *EquipementFiche* ») :

1. La Fiche « **Equipement Générique** » permet de recenser tous les équipements sportifs à l'exception des équipements concernés par les fiches « Equipement Athlétisme », « Equipement Natation », « Equipement Sports de Nature ».
2. La Fiche « **Equipement Athlétisme** » permet de recenser les caractéristiques spécifiques des stades d'athlétisme. Un stade d'athlétisme est un équipement qui comporte obligatoirement au moins une piste (de course) circulaire, une aire de saut et une aire de lancer.
3. La Fiche « **Equipement Natation** » permet de recenser les caractéristiques spécifiques des équipements de type bassin de natation (longueur, surface des bassins ...).
4. La Fiche « **Equipement Sports de Nature** » permet de recenser les caractéristiques spécifiques des espaces et sites relatifs aux sports de nature.

Chaque surface d'évolution constitue un équipement sportif, si elle est distincte des autres.

Par exemple, dans le cas d'une salle où se pratiquent, à des créneaux horaires différents, la danse et la musculation, la salle est un équipement sportif unique. Une seule fiche « équipement » est renseignée, avec deux types d'activités : la danse et la musculation. A l'inverse, dans le cas où dans cette même salle, existe un mur d'escalade, 2 fiches « équipement » sont renseignées : 1 pour la salle de danse et musculation, et 1 pour le mur d'escalade (SAE).

Dans le cas d'équipements sportifs différents au sein d'une même installation, une fiche « équipement » est renseignée pour chaque équipement sportif.

Par exemple, pour une installation comportant 3 équipements sportifs différents, 4 fiches sont renseignées :

- 1 fiche « installation »,
- 3 fiches « équipement », 1 pour chaque équipement sportif.

Dans le cas d'équipements sportifs strictement identiques (nature de sol, dimensions de l'aire d'évolution, nombre de places assises en tribunes, etc.) au sein d'une même installation, une seule fiche « équipement » est renseignée et y est précisée le nombre d'équipements sportifs identiques (variable « *EquNbEquivalente* »).

Par exemple, pour une installation comportant 3 courts de tennis ayant des caractéristiques strictement identiques, 2 fiches sont renseignées :

- 1 fiche « installation »
- 1 fiche « équipement générique » précisant le nombre (3) d'équipements sportifs identiques.

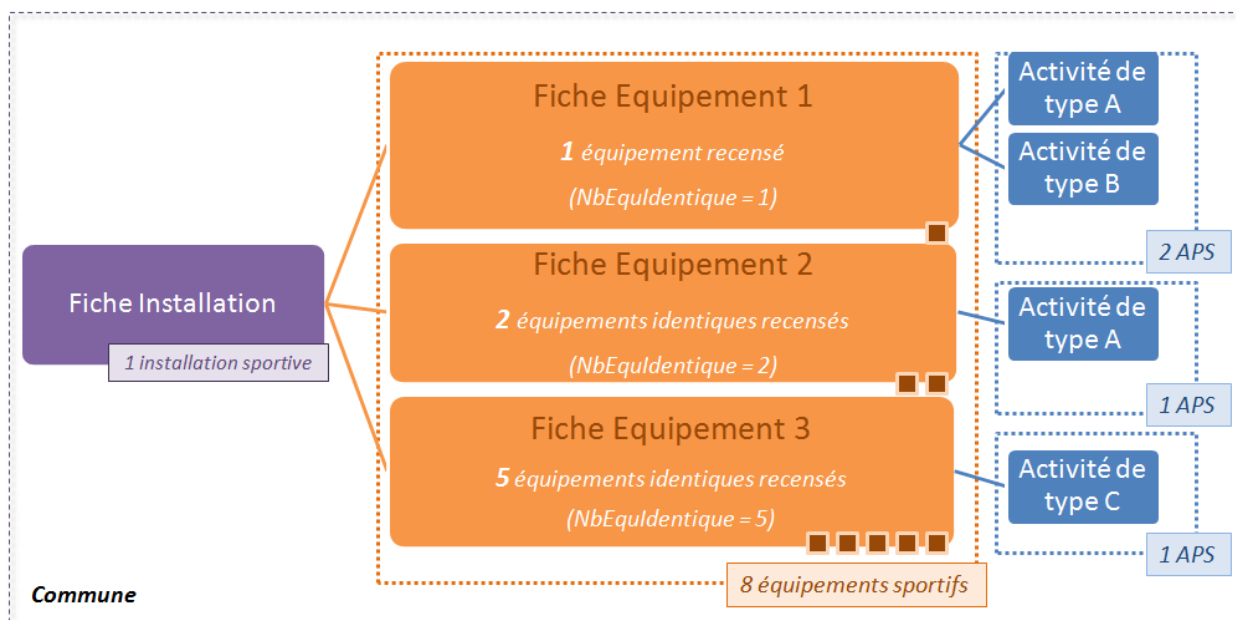
Au sein de chaque fiche équipement, sont recensées les activités physiques et/ou sportives (APS). Deux variables sont identifiées :

- **Les APS praticables** : il s'agit de celles dont l'aménagement de l'équipement est prévu, à demeure pour permettre la pratique (tracés, matériels spécifiques, etc.).
- **Les APS pratiquées** : il s'agit de celles qui sont, effectivement, pratiquées régulièrement sur l'équipement.

Par exemple, une salle multisports comporte trois tracés : Handball, Basket-ball et Volley-ball. Les disciplines Handball et Basket-ball sont pratiquées régulièrement, elles sont mentionnées comme « APS pratiquées ». La discipline Volley-ball n'est pas pratiquée, mais l'aménagement de l'équipement le permet (emplacement des poteaux, tracés,...), elle est mentionnée comme « APS praticable ».

Fiche de collecte « Equipement Générique » : [res_modeleficheequipementgenerique.pdf](https://res.sport.gouv.fr/res_modeleficheequipementgenerique.pdf)
Exemple de restitution sur res.sport.gouv.fr : [Stade d'athlétisme](#) et [Terrain de football](#) du Stade France

- **Illustration de la relation Fiche « Installation » / Fiche « Equipement » et APS**



Note de lecture : l'installation sportive compte 8 équipements sportifs décrits au sein de 3 fiches équipements et un total de 4 activités physiques et/ou sportives (2 APS de type A, 1 de type B et 1 de type C).

■ Tables de données diffusées sur data.gouv.fr

Les géographies encadrant le recensement sont celles en vigueur au 1er janvier 2013. Les codes des communes et des départements sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur ce site.

Les équipements sportifs militaires, les équipements sportifs des établissements pénitentiaires, et certains équipements de sports de nature localisés sur des terrains non accessibles au public ne sont pas diffusables. Ils représentent un peu plus de 7% des équipements recensés. Les données diffusées portent ainsi sur 136 190 fiches Installations, 276 527 fiches Equipements pour un total de 310 699 équipements sportifs, espaces et sites de pratiques au 10 janvier 2018.

Le RES a donné lieu à la formalisation de 4 tables de données :

- **RES_Communes** : décomptes communaux des équipements, espaces et sites de pratiques selon les 160 types d'équipements et les 30 grandes familles.
- **RES_FichesInstallations** : caractéristiques des installations sportives
- **RES_FichesEquipements** : caractéristiques des équipements sportifs
- **RES_FichesEquipementsActivites** : listes des activités physiques et/ou sportives recensées dans les équipements.

Tables	Objets	identifiant unique	Nombre d'enregistrements au 10 janvier 2018
RES_Communes	Communes	ComInsee	28 734
RES_FichesInstallations	Fiches Installations	InsNumeroInstall	136 190
RES_FichesEquipements	Fiches Equipements	EquipementId	276 527
RES_FichesEquipementsActivites	Activités des fiches Equipements et niveaux de pratique	-	486 425